

Aide aux frais d'études (AFE)

Au 1^{er} janvier 2023

En application des dispositions de l'accord de branche du 7 mars 2011, le montant de l'aide aux frais d'études (AFE) et le montant de l'aide forfaitaire en faveur des boursiers sont revalorisés au **1^{er} janvier 2023** comme suit :

- Aide aux frais d'études (AFE) : **104,15 € par mois**,
- Aide forfaitaire en faveur des boursiers : **1 157,23€**.

Paris, le 7 novembre 2022

Jean-Côme ROMAIN

Secrétaire général

